

REGLEMENT DU TENNIS CLUB UNIVERSITAIRE

ARTICLE 1: PRINCIPE

- 1.1 Le règlement présent a pour but d'assurer le bon déroulement de la pratique du tennis en garantissant le respect des installations et des membres entre eux.

ARTICLE 2 : MEMBRES/ RESERVATIONS

- 2.1 Peuvent devenir membres du tennis club universitaire les étudiants de l'UNIGE, des autres universités suisses et des HES genevoises, les membres du personnel de l'université de Genève et les membres de l'association des alumni de l'UNIGE. Dans la mesure des places disponibles, des membres externes sont acceptés.
- 2.2 Les enfants des membres sont acceptés avec une cotisation réduite. Ces derniers peuvent jouer uniquement avec leur parent membre dans les heures creuses. Il ne leur est pas possible de réserver un terrain la semaine entre 12h00 et 14h00 ainsi qu'entre 18h00 et 20h30.
- 2.2 Les tarifs des abonnements sont indiqués sur le site internet des sports universitaires www.sports.unige.ch, sous la rubrique « tennis club universitaire ». Pour des externes, en dehors des heures d'affluence, les terrains peuvent être loués à 25.-/heure.
- 2.3 La carte de légitimation de l'UNIGE fait office de carte d'accès pour les étudiants et le personnel de l'UNIGE.
- 2.4 Les sports universitaires se réservent le droit de demander en tout temps la présentation de la carte de légitimation ou d'identité à des fins de contrôle.

ARTICLE 3 : OUVERTURE DES INSTALLATIONS

- 3.1 La saison s'étend du 1^{er} avril au 30 septembre.
- 3.1 Les terrains de tennis sont ouverts du lundi au dimanche de 8h15 à la nuit. Le jeu doit impérativement se terminer à 21h45. La fermeture des vestiaires est fixée à 22h15.
- 3.2 La direction se réserve le droit de modifier les horaires et les jours d'ouverture.
- 3.3 Lorsque, au motif de travaux ou de manifestations sportives (tournois ou autre), des terrains sont indisponibles, il n'est pas accordé d'indemnisation aux membres.

ARTICLE 4 : RESERVATION DES TERRAINS ET INVITATIONS

- 4.1 La réservation s'effectue sur le site internet tennis.unige.ch. Sa durée est de 45 minutes. Pour être validée, elle doit comporter le nom des deux joueurs ou le terme « invité » pour le deuxième joueur si celui-ci est invité.
- 4.2 Si la réservation n'est pas faite sur internet, le gardien des installations présent sur place distribuera les terrains à disposition en fonction des demandes. Le principe 1er venu 1er servi sera appliqué pour jouer.

- 4.3 Si le terrain est disponible après le temps de jeu, la réservation peut être prolongée.
- 4.4 Il est interdit d'utiliser le nom d'un autre membre pour réserver un terrain.
- 4.5 La courtoisie veut que le membre empêché de jouer annule sa réservation dès que possible.
- 4.6 La réservation est annulée si l'un des deux membres n'est pas présent sur le terrain dans les dix premières minutes de la réservation.
- 4.7 Chaque membre peut inviter des non-membres pour la somme de Fr. 10.-, au maximum cinq fois par saison. Les membres peuvent acheter trois ou cinq invitations lors de l'établissement de leur abonnement. Les invitations non utilisées durant la saison sont transférées sur l'abonnement de la saison suivante.

ARTICLE 5 : RESPECT DES INSTALLATIONS

- 5.1 **Les chaussures à semelles noires sont strictement interdites sur les terrains.**
En cas de non-respect de cette règle, la carte de membre est bloquée et un dédommagement peut être exigé par les sports universitaires.
- 5.2 Une tenue correcte est exigée, il est interdit de jouer torse nu.
- 5.3 Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte du TCU. Les vélos, vélomoteurs et motos doivent être parqués à l'extérieur de l'enceinte.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

- 6.1 La pratique du sport comporte des risques. Le tennis peut entraîner, chez certaines personnes, des problèmes cardio-vasculaires, respiratoires, musculaires ou articulaires.
- 6.2 Les membres sont rendus attentifs au fait qu'une bonne condition physique est requise. Il leur est conseillé d'effectuer une visite médicale préalable et de faire contrôler régulièrement leur état de santé. Une couverture d'assurance adéquate est nécessaire.
- 6.3 Les sports universitaires déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
- 6.4 Il est recommandé aux membres de ne pas laisser de valeurs dans les vestiaires. Les sports universitaires déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 7 : SUGGESTIONS

- 7.1 Les utilisateurs sont invités à faire part de leurs suggestions aux sports universitaires, à l'adresse *sports@unige.ch*

ARTICLE 8 : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

- 8.1 Les sports universitaires veillent à l'application du présent règlement.
- 8.2 Les modifications sont communiquées par courriel aux utilisateurs et par affichage dans les installations.
- 8.3 Le présent règlement est valable sans exceptions, même lorsque la buvette est fermée.

Genève, mars 2016



REGLEMENT DU SQUASH CLUB UNIVERSITAIRE

ARTICLE 1: PRINCIPE

- 1.1 Le règlement présent a pour but d'assurer le bon déroulement de la pratique du squash en garantissant le respect des installations et des membres entre eux.

ARTICLE 2 : MEMBRES ET CARTE D'ACCES

- 2.1 Peuvent devenir membres du squash club universitaire les étudiants des universités suisses et des HES genevoises, les membres du personnel de l'université de Genève (UNIGE) et les membres de l'association des alumni de l'UNIGE. Dans la mesure des places disponibles, des membres externes sont acceptés.
 - 2.1.1 Seuls les membres qui se sont acquittés de leur cotisation saisonnière ont accès aux courts.
- 2.2 Les tarifs des abonnements sont indiqués sur le site internet des sports universitaires www.sports.unige.ch, sous la rubrique « squash ».
- 2.3 La carte de légitimation de l'UNIGE fait office de carte d'accès pour les étudiants et le personnel de l'UNIGE. Elle doit être activée auprès des sports universitaires. Les autres membres établissent une carte d'accès spécifique auprès des sports universitaires. Pour l'ensemble des usagers, cette carte est personnelle, nominative et non transmissible.
- 2.4 Les sports universitaires se réservent le droit de demander en tout temps la présentation de la carte de légitimation à des fins de contrôle.
- 2.5 En cas de perte ou de vol, la carte de légitimation UNIGE est remplacée par le CAD (étudiants et membres du personnel UNIGE) ou par les sports universitaires (autres usagers). Le coût d'un duplicata au service des sports est de Fr. 10.-.
- 2.6 La Cité universitaire dispose de cartes d'accès non nominatives pour les hôtes de passage (HP). Elle veille à ce que les HP respectent le règlement présent.

ARTICLE 3 : OUVERTURE DES INSTALLATIONS

- 3.1 Les saisons s'étendent du 1^{er} avril au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 mars.
- 3.1 Les terrains de squash sont ouverts du lundi au dimanche de 8h15 à 21h45. Le jeu doit impérativement se terminer à 21h45. La fermeture des vestiaires est fixée à 22h15.
- 3.2 La direction se réserve le droit de modifier les horaires et les jours d'ouverture.
- 3.3 Lorsque, au motif de travaux ou de manifestations sportives, des terrains sont indisponibles, il n'est pas accordé d'indemnisation aux membres.

ARTICLE 4 : UTILISATION ET RESERVATION DES TERRAINS ET INVITATIONS

- 4.1 La réservation s'effectue sur le site internet *squash.unige.ch* . Sa durée est de 45 minutes. Pour être validée, elle doit comporter le nom des deux joueurs ou le terme « invité » pour le deuxième joueur si celui-ci est invité.
- 4.2 Si le terrain est disponible après le temps de jeu, la réservation peut être prolongée.
- 4.3 Il est interdit d'utiliser le nom d'un autre membre pour réserver ou utiliser un terrain.
- 4.4 La courtoisie veut que le membre empêché de jouer annule sa réservation dès que possible.
- 4.5 La réservation est annulée si l'un des deux membres n'est pas présent sur le terrain dans les dix premières minutes de la réservation.
- 4.6 Chaque membre peut inviter des non-membres pour la somme de Fr. 10.-, au maximum cinq fois par saison. Les membres peuvent acheter trois ou cinq invitations lors de l'établissement de leur abonnement. Les invitations non utilisées sont transférées sur l'abonnement de la saison suivante.

ARTICLE 5 : RESPECT DES INSTALLATIONS

- 5.1 **Les chaussures à semelles noires sont strictement interdites sur les terrains.** En cas de non-respect de cette règle, la carte d'accès est bloquée et un dédommagement peut être exigé par les sports universitaires.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

- 6.1 La pratique du sport comporte des risques. Le squash peut entraîner, chez certaines personnes, des problèmes cardio-vasculaires, respiratoires, musculaires ou articulaires.
- 6.2 Les membres sont rendus attentifs au fait qu'une bonne condition physique est requise. Il leur est conseillé d'effectuer une visite médicale préalable et de faire contrôler régulièrement leur état de santé. Une couverture d'assurance adéquate est nécessaire.
- 6.3 Les sports universitaires déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
- 6.4 Il est recommandé aux membres de ne pas laisser de valeurs dans les vestiaires. Les sports universitaires déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 7 : SUGGESTIONS

- 7.1 Les utilisateurs sont invités à faire part de leurs suggestions aux sports universitaires, à l'adresse *sports@unige.ch*.

ARTICLE 8 : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

- 8.1 Les sports universitaires veillent à l'application du présent règlement.
- 8.2 Les modifications sont communiquées par courriel aux utilisateurs et par affichage dans les installations.

Genève, septembre 2016